



PREFET DE L'AUDE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

PUBLIE LE 17 JUIN 2015

**SPECIAL N ° 9 - JUIN 2015**

## SOMMAIRE

### PREFECTURE

#### DCT-BAT

Arrêté préfectoral n° DCT-BAT/CL-2015-001 portant modification de la composition de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) de l'Aude.....	1
Arrêté préfectoral n° DCT-BAT-2015-008 modifiant l'arrêté n° DCT-BAT-2015-004 portant ouverture d'une enquête publique en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire à ciel ouvert aux lieux-dits «Pech Gardie» et « Cap de Roumany» sur le territoire des communes de LA PALME et PORT LA NOUVELLE, exploitée par la société CARRIERES CAP ROUMANY.....	6
Arrêté préfectoral relatif à l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la SA EOLE-RES pour l'exploitation d'un parc éolien «La BRAQUETTE» sur le territoire des communes de Pradelles-Cabardès et Labastide-Esparbairénque.....	8

#### SOUS-PREFECTURE DE NARBONNE

Arrêté préfectoral portant détermination de la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois par abrogation de l'arrêté préfectoral n° 2013294-0017 du 29 octobre 2013 et modification de l'arrêté préfectoral 2014031-0016 du 4 février 2014.....	14
--	----



## PRÉFET DE L'AUDE

Secrétariat général

Direction des collectivités et du territoire  
Bureau de l'administration territoriale

### Arrêté préfectoral n° DCT-BAT/CL-2015-001 portant modification de la composition de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) de l'Aude

Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-42 à L.5211-45, R.5211-19 à R.5211-40 ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2014-1424 du 28 novembre 2014 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement général des conseils départementaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011083-0006 du 15 avril 2011 portant modification de la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) de l'Aude en application des dispositions de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014157-0001 du 6 juin 2014 portant détermination du nombre de sièges de la CDCI et répartition des sièges entre les différents collèges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014157-0002 du 6 juin 2014 relatif à l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à la CDCI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014216-0001 du 28 août 2014 portant modification de la composition de la CDCI de l'Aude ;

Vu la délibération du 20 avril 2015 de la commission permanente du conseil départemental de l'Aude désignant les représentants du conseil départemental au sein de la CDCI de l'Aude ;

Vu la délibération n° CR-14/20.567 du conseil régional de la Région Languedoc-Roussillon, du 17 octobre 2014, désignant les représentants de la Région au sein de la CDCI de l'Aude ;

Considérant qu'en application du dernier alinéa de l'article L.5211-43 du code général des collectivités territoriales, le mandat des membres de la commission cesse à l'occasion du renouvellement des fonctions au titre desquelles ils ont été désignés ;

.../...

Considérant qu'en application de l'article R.5211-22 du code général des collectivités territoriales l'élection des représentants du conseil départemental a lieu dans un délai de deux mois après le renouvellement des conseils départementaux ;

Considérant qu'au terme de l'organisation de l'élection des membres du conseil départemental, les représentants du conseil départemental au sein de la CDCI ont été élus par délibération de la commission permanente du conseil départemental de l'Aude du 20 avril 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

## A R R E T E

### ARTICLE 1 :

La commission départementale de la coopération intercommunale, instituée conformément aux dispositions de l'article L.5211-42 du code général des collectivités territoriales, est composée ainsi qu'il suit :

■ **En qualité de représentants des 5 communes les plus peuplées (5 sièges) :**

Patrick MAUGARD	maire de Castelnaudary
Didier MOULY	maire de Narbonne
Gérard LARRAT	maire de Carcassonne
Jean-Paul DUPRÉ	maire de Limoux (zone Montagne = ZM)
Michel MAIQUE	maire de Lézignan-Corbières

■ **En qualité de représentants des communes ayant une population inférieure à la moyenne départementale (7 sièges) :**

Jean-Jacques RUIZ	maire de Malves-en-Minervois
Anne ALRANG	maire de Homps
Thierry LEGUEVAQUES	maire de St-Michel-de-Lanes
Pierre BARDIES	maire de St-Martin-de-Villereglan (ZM)
Magali ARNAUD	maire de Villar-en-Val (ZM)
Sébastien PLA	maire de Duilhac-sous-Peyrepertuse (ZM)
Marie-Christine VERGÉ-TOURROU	1 <sup>ère</sup> adjointe de Belcaire (ZM)

■ **En qualité de représentants des communes ayant une population supérieure à la moyenne départementale (5 sièges) :**

Marie BAT	maire de Bages
Roger ADIVEZE	maire d'Alairac
Éric MÉNASSI	maire de Trèbes
Michel PY	maire de Leucate
Pierre CASTEL	maire de Quillan (ZM)

■ **En qualité de représentants des E.P.C.I. à fiscalité propre (17 sièges) :**

- communautés d'agglomération (CA)
- communautés de communes (CC)

Jacques BASCOU	président de la CA du Grand Narbonne
----------------	--------------------------------------

.../...

Régis BANQUET	président de la CA Carcassonne Agglo
Philippe GREFFIER	président de la CC de Castelnaudary Lauragais Audois
Francis SAVY	président de la CC Pyrénées Audoises
Cyril DELPECH	président de la CC de la Montagne Noire
Christian CASTIES	président de la CC des Corbières
Pierre DURAND	président de la CC du Limouxin
Jacques HORTALA	président de la CC du Pays de Couiza
Claudie MEJEAN	vice-présidente de la CC Piège Lauragais Malepère
Hervé BARO	vice-président de la CC Région Lézignanais Corbières et Minervois
Philippe RAPPENEAU	président de la CC Piémont d'Alaric (zone Plaine = ZP)
Michel FOUICH	vice-président de la CC Piémont d'Alaric (ZP)
Alain PEREA	vice-président de la CA du Grand Narbonne
Patricia RUIZ	vice-présidente de la CC Castelnaudary Lauragais Audois
Didier LOZANO	vice-président de la CC du Limouxin
Christian REBELLE	vice-président de la CC Piège Lauragais Malepère
Philippe CHEVRIER	conseiller communautaire de la CA Carcassonne Agglo

■ **En qualité de représentants des syndicats (2 sièges) :**

Michel BROUSSE	président du SIAEP de Salles sur l'Hers
Georges COMBES	vice-président du SYADEN (ZM)

■ **En qualité de représentants du Département de l'Aude (4 sièges) :**

André VIOLA  
Hervé BARO  
Tamara RIVEL  
Hélène SANDRAGNÉ

■ **En qualité de représentants de la région Languedoc-Roussillon (2 sièges) :**

Didier CODORNIOU  
Hélène GIRAL

**ARTICLE 2 :**

Conformément aux dispositions de l'article R.5211-27 du code général des collectivités territoriales, « *lorsque le siège d'un membre devient vacant à la suite du décès de celui-ci, de sa démission ou de la perte de la qualité au titre de laquelle il a été élu, il est attribué pour la durée du mandat restant à courir au premier candidat non élu figurant sur la même liste.*

*Lorsque les dispositions de l'alinéa précédent ne peuvent plus être appliquées, il est procédé, dans un délai de deux mois, à des élections complémentaires dans le collège considéré. »*

Les suivants de liste pour le département de l'Aude, par collège, sont indiqués ci-après :

■ **Collège représentant les 5 communes les plus peuplées :**

Nicolas SAINTE-CLUQUE	conseiller municipal de Narbonne
Pierre BAC	conseiller municipal de Limoux (ZM)

.../...

■ **Collège représentant les communes dont la population est inférieure à la moyenne départementale :**

Serge OURLIAC	maire de St-Papoul
Serge LÉPINE	maire de Camplong-d'Aude
Jean Pierre ESPOSITO	maire de Roquefeuil (ZM)
Xavier DE VOLONTAT	maire de St Laurent de la Cabrerisse (ZM)

■ **Collège représentant les communes dont la population est supérieure à la moyenne départementale :**

Édouard ROCHER	maire de Coursan
Odile SEIGNE	maire de Saissac (ZM)
Michel JAMMES	maire de Sigean

■ **Collège des EPCI à fiscalité propre :**

- communautés d'agglomération (CA)
- communautés de communes (CC).

Michel ARNAL	vice-président de la CC Région Lézignanaise Corbières et Minervois
Marcel MARTINEZ	vice-président de la CC Pyrénées Audoises
Michel LARREGOLA	conseiller communautaire de la CC des Corbières
Christophe CUXAC	vice-président de la CC du Pays de Couiza
Paul GRIFFE	CC de la Montagne Noire
Alain GINIÈS	vice-président de la CA Carcassonne Agglo
Philippe PHALIP	vice-président de la CC Piémont d'Alaric (ZP)
Alain MAILHAC	vice-président de la CC Région Lézignanaise Corbières et Minervois
Didier RIEU	conseiller communautaire de la CC du Limouxin

■ **Collège représentant les syndicats :**

Pierre-Henri ILHES	président du SMMAR (ZM)
--------------------	-------------------------

■ **Collège des représentants du Département de l'Aude :**

Valérie DUMONTET  
Alain GINIÈS

■ **Collège représentant la région Languedoc-Roussillon :**

Henry GARINO

**ARTICLE 3 :**

La commission est présidée par le représentant de l'Etat dans le département, assisté d'un rapporteur général et de deux assesseurs désignés parmi les membres de la commission élus par les représentants des maires, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si deux tours de scrutin ont été infructueux, l'élection sera acquise au troisième tour à la majorité relative.

.../...

**ARTICLE 4 :**

La commission départementale de la coopération intercommunale a son siège à la préfecture. Son secrétariat est assuré par les services de la préfecture.

**ARTICLE 5 :**

Lors de la séance d'installation de la CDCI, ses membres élisent au scrutin uninominal majoritaire à trois tours les membres qui siègent au sein de la **formation restreinte**.

Ne peuvent être candidats que les représentants des communes, des EPCI à fiscalité propre et des syndicats de communes et des syndicats mixtes, au sein de leurs collèges respectifs.

Les candidatures sont déposées auprès du préfet, président de la CDCI.

La formation restreinte est composée de **14 membres**, répartis par sièges dans les collèges suivants :

• **Collège des communes : 9 sièges** répartis comme suit :

- 4 sièges pour les communes dont la population est inférieure à la moyenne départementale (dont 2 sièges pour les représentants des communes de moins de 2 000 habitants) ;
- 3 sièges pour les cinq communes les plus peuplées ;
- 2 sièges pour les communes dont la population est supérieure à la moyenne départementale.

• **Collège des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : 4 sièges ;**

• **Collège des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes : 1 siège.**

En cas de vacance de siège, celui-ci est pourvu dans un délai d'un mois par une élection au scrutin majoritaire à trois tours. Les candidatures peuvent être présentées au début de la séance de la CDCI.

**ARTICLE 6 :**

Les membres de la CDCI élaborent dans les deux mois qui suivent la séance d'installation un règlement intérieur définissant les règles de fonctionnement de la commission.

**ARTICLE 7 :**

Les séances de la commission sont publiques.

**ARTICLE 8 :**

Les membres de la commission, empêchés d'assister à une séance, ne peuvent se faire représenter par des suppléants. Les suivants de liste n'ont pas la qualité de suppléants. Ils ne sont appelés à remplacer un membre de la CDCI qu'en cas de vacance définitive.

En revanche, chaque membre empêché peut donner à un autre membre de la formation appartenant au même collège, un pouvoir écrit de voter en son nom.

Aucun membre ne peut détenir plus d'un pouvoir.

**ARTICLE 9 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le **15 JUIN 2015**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Thilo FIRCHOW



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

***Arrêté préfectoral n° DCT-BAT-2015-008 modifiant l'arrêté n° DCT-BAT-2015-004 portant ouverture d'une enquête publique en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire à ciel ouvert aux lieux-dits «Pech Gardie » et « Cap de Roumany » sur le territoire des communes de LA PALME et PORT LA NOUVELLE, exploitée par la société CARRIERES CAP ROUMANY.***

Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement – partie législative, livre 1<sup>er</sup>, titre II et livre V titre 1<sup>er</sup>, titre IV ;

VU le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007, relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations ;

VU le code minier et ses textes d'application ;

VU le schéma départemental des carrières de l'Aude approuvé le 19 septembre 2000 ;

VU la demande du 21 Janvier 2015, présentée par la société CARRIERES CAP ROUMANY, dont le siège social est situé 968 avenue Catalogne, 11210 Port la Nouvelle, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sur le territoire des communes de La Palme et Port la Nouvelle, aux lieux-dits « Pech Gardie » et « Cap de Roumany » ;

VU l'arrêté n° DCT-BAT-2015-004 du 3 juin 2015 portant ouverture d'une enquête publique en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire à ciel ouvert aux lieux-dits «Pech Gardie » et « Cap de Roumany » sur le territoire des communes de LA PALME et PORT LA NOUVELLE, exploitée par la société CARRIERES CAP ROUMANY ;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle affecte l'arrêté susvisé ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,



## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Les termes « carrière alluvionnaire à ciel ouvert » sont remplacés, dans l'ensemble des dispositions de l'arrêté préfectoral n° DCT-BAT-2015-004 du 3 juin 2015, par les termes « carrière à ciel ouvert de calcaire ».

### ARTICLE 2 :

Le reste des dispositions de l'arrêté susvisé demeure inchangé.

### ARTICLE 3:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet de Narbonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, région Languedoc-Roussillon et les maires des communes de Port la Nouvelle, La Palme, Leucate, Roquefort-des-Corbières et Sigean sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

CARCASSONNE, le **15 JUIN 2015**

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général



---

Thilo FIRCHOW



PRÉFET DE L'AUDE

**Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Arrêté préfectoral relatif à l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la SA EOLE-RES pour l'exploitation d'un parc éolien « La BRAQUETTE » sur le territoire des communes de Pradelles-Cabardès et Labastide-Esparbairénque**

VU le code de l'environnement, et notamment le chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> et le titre 1<sup>er</sup> du livre V ;

VU la demande déposée le 29 octobre 2013 et complétée le 13 février 2015 par la SA EOLE-RES, siège social ZI de Courtine – 330 rue du Mourelet – 84 000 AVIGNON, représentée par son Directeur Général Délégué, Monsieur Matthieu GUERARD, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur les communes de Pradelles-Cabardès et Labastide-Esparbairénque, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

VU le tableau annexé à l'article R511-9 du Code de l'environnement, constituant la nomenclature des installations classées rubrique 2980-1 (activité soumise à autorisation) ;

VU les pièces du dossier et notamment l'avis de l'autorité environnementale du 9 juin 2015 et de l'étude d'impact transmises en vue d'être soumises à l'enquête publique préalable précitée ;

52 rue Jean Bringer – CS 20 001 – 11 836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 – Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> – Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude>

VU le rapport de recevabilité de l'inspecteur des installations classées en poste à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon du 14 avril 2015.

VU la décision de la commission fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs au titre de l'année 2015 pour les départements du ressort du Tribunal Administratif de Montpellier ;

VU la décision n°E15000080/34 en date du 29 avril 2015 de Madame le président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Bruno FROIDURE en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre cette demande d'autorisation à enquête publique conformément aux lois et décrets susvisés ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique au titre de la législation ICPE sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Pradelles-Cabardès et Labastide-Esparbairénque, présentée par la SA EOLE-RES **pendant une durée de 32 jours du 6 juillet 2015 au 6 août 2015 inclus.**

Les activités faisant l'objet de la demande, seront exercées sur le territoire des communes de Pradelles-Cabardès et Labastide-Esparbairénque :

Labastide-Esparbairénque :

- structure de livraison 1, parcelle n ° 372 section A,
- éolienne n°B1, parcelle n ° 372 section A,
- éolienne n°B2, parcelle n ° 372 section A
- éolienne n°B3, parcelle n ° 372 section A,

**ARTICLE 2 :**

M. Bruno FROIDURE, ingénieur en agriculture, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la demande susvisée.

**ARTICLE 3 :**

Les communes de Pradelles-Cabardès et Labastide-Esparbairénque sont territoires d'accueil du projet.

Le dossier d'enquête publique détaillant la demande d'autorisation visée à l'article 1<sup>er</sup> ainsi que le registre d'enquête seront déposés dans les mairies de PRADELLES-CABARDES et LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier aux heures habituelles d'ouverture de ces mairies et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par courrier à Monsieur le commissaire enquêteur en mairie de la commune de PRADELLES-CABARDES désignée comme siège de l'enquête, pendant la durée de l'enquête et avant la date de clôture de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de département, direction des collectivités et du territoire, bureau de l'administration territoriale.

**ARTICLE 4 :**

Les registres d'enquête à feuillets non mobiles seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra en personne, les observations du public selon le calendrier suivant :

<b>Communes</b>	<b>Date</b>	<b>Heure début</b>	<b>Heure fin</b>
Mairie de Pradelles-Cabardès	7 juillet 2015	14h00	17h00
	6 août 2015	14h00	17h00
Mairie Labastide-Esparbairénque	6 juillet 2015	9h00	12h00
	22 juillet 2015	9h00	12h00

Le dernier jour de l'enquête, le ou les registres d'enquêtes à feuillets non mobiles, mis à la disposition du public, seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

**ARTICLE 5 :**

Cet avis sera publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux d'affichage habituels, dans les mairies de Pradelles-Cabardès et Labastide-Esparbairénque, communes d'implantation du projet ainsi que dans les mairies :

Pradelles Cabardès:

- éolienne n°B4, parcelle n°365 section B,
- éolienne n°B5, parcelle n°365 section B,
- éolienne n°B6, parcelle n°367 section B,
- structure de livraison 2, parcelle n°365 section B,

Il s'agit d'un parc éolien constitué de 6 aérogénérateurs ayant une hauteur de mât de 85 m avec une capacité du parc de 15MW de puissance et de 2 postes de livraison installés sur le territoire des communes de Pradelles-Cabardès et Labastide-Esparbairénque.

Plus particulièrement, le parc éolien sera constitué de 6 éoliennes, 2 postes de livraison.

Le parc éolien sera constitué de :

- 6 éoliennes,
- 1 réseau électrique souterrain inter-éoliennes,
- 6 fondations,
- 6 plates-formes dédiées au montage de chaque éolienne,
- 2 postes de livraisons,

Les aérogénérateurs sont constitués de :

- un rotor à 3 pales (45m/pale) avec arbre horizontal. Le rotor (90m) est orienté face au vent.
- d'une nacelle soutenant le rotor et contenant divers organes tels la génératrice électrique.
- Un mât (85m) soutenant la nacelle et qui assure une bonne résistance structurelle ainsi que l'amortissement des vibrations.
- Un transformateur individuel chargé de relever le niveau de tension de l'électricité produite. Le transformateur est intégré dans le mât de la machine.
- Un socle enterré garantissant la stabilité au sol de l'ensemble.

La personne responsable du projet, représentant la SA EOLE-RES est Monsieur Matthieu GUERARD – Directeur général délégué.

Les informations sur le dossier peuvent lui être demandées à l'adresse suivante – ZI de Courtine – 330 rue du Mouret – 84 000 AVIGNON, – Tél : 04.32.76.03.00 ou 04.32.76.03.27

L'étude d'impact du projet figurera parmi les pièces du dossier mis à la disposition du public pendant l'enquête publique.

À l'issue de la procédure, la décision prise par le préfet de département sera soit une autorisation assortie de prescriptions soit un refus.



– pour le département de l'Aude de Cabrespine, Castans, Caunes-Minervois, Citou, Fournes-Cabardès, La Tourette-Cabardès, Lastours, Les Ihles, Limousis, Mas-Cabardès, Miraval-Cabardès, Roquefère, Sallèles-Cabardès, Trassanel, Villanière, Villeneuve-Minervois,  
– pour le département du Tarn de Mazamet

dont une partie du territoire est située à une distance inférieure au rayon d'affichage de 6 km fixée par la nomenclature des installations classées.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat de ces mairies.

Le maître d'ouvrage affichera dans le périmètre du projet l'avis au public selon les modalités de l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement. Ces affiches, mesurent au moins 42 X 59,4 cm (format A2) établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « avis d'enquête publique » sera en caractères gras majuscules et d'au moins 2 cm de hauteur, devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques.

L'avis au public sera diffusé par les soins du Préfet dans deux quotidiens locaux ou régionaux de l'Aude et du Tarn au moins quinze jours avant le début de l'enquête.

Le même avis sera rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête et publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aude.  
Les frais d'affichage et d'insertion sont à la charge du demandeur.

#### **ARTICLE 6 :**

L'avis au public, l'avis de l'autorité environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aude à l'adresse suivante : <http://www.aude.gouv.fr> rubrique « publications » puis « les installations classées pour la protection de l'environnement ».

#### **ARTICLE 7 :**

Les conseils municipaux des communes de : Cabrespine, Castans, Caunes-Minervois, Citou, Fournes-Cabardès, La Tourette-Cabardès, Labastide-Esparbairénque, Lastours, Les Ihles, Limousis, Mas-Cabardès, Miraval-Cabardès, Pradelles-Cabardès, Roquefère, Sallèles-Cabardès, Trassanel, Villanière, Villeneuve-Minervois et Mazamet (Tarn) sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

#### **ARTICLE 8 :**

Après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur convoquera dans les huit jours le demandeur et lui communiquera les observations formulées par le public, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, un mémoire de réponse.  
Le commissaire enquêteur enverra le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête au Préfet, avec le rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet dans les trente jours après la clôture de l'enquête sauf demande de report motivée.

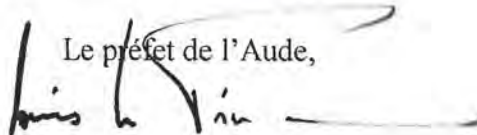
**ARTICLE 9 :**

À l'issue de la procédure d'enquête, toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance en préfecture – Direction des Collectivités et du Territoire – Bureau de l'Administration Territoriale – 52 rue Jean Bringer – 11 836 Carcassonne Cedex 9, ainsi que dans les mairies des communes de Cabrespine, Castans, Caunes-Minervois, Citou, Fournes-Cabardès, La Tourette-Cabardès, Labastide-Esparbairénque, Lastours, Les Ihles, Limousis, Mas-Cabardès, Miraval-Cabardès, Pradelles-Cabardès, Roquefère, Sallèles-Cabardès, Trassanel, Villanière, Villeneuve-Minervois et Mazamet (Tarn) du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant un délai d'un an. Ce rapport sera consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Aude.

**ARTICLE 10 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon, Mesdames et Messieurs les maires des communes de : Cabrespine, Castans, Caunes-Minervois, Citou, Fournes-Cabardès, La Tourette-Cabardès, Labastide-Esparbairénque, Lastours, Les Ihles, Limousis, Mas-Cabardès, Miraval-Cabardès, Pradelles-Cabardès, Roquefère, Sallèles-Cabardès, Trassanel, Villanière, Villeneuve-Minervois et Mazamet (Tarn), et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

CARCASSONNE, le **16 JUIN 2015**

Le préfet de l'Aude,  
  
Louis Le Franc



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Préfecture

Sous-préfecture de Narbonne

Mission des collectivités et l'animation  
territoriale

Affaire suivie par :

Bruno PAOLINI

Tél : 04.68.90.33.76

[bruno.paolini@aude.gouv.fr](mailto:bruno.paolini@aude.gouv.fr)

Arrêté préfectoral  
portant détermination de la composition du conseil communautaire  
de la communauté de communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois  
par abrogation de l'arrêté préfectoral n° 2013294-0017 du 29 octobre 2013  
et modification de l'arrêté préfectoral 2014031-0016 du 4 février 2014

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la légion d'honneur,

**Vu** la décision du conseil constitutionnel n°2015-711 DC du 5 mars 2015;

**Vu** la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-6-1, version en vigueur au 11 mars 2015;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013294-0017 du 29 octobre 2013 portant détermination de la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014031-0016 du 4 février 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois

**Vu** l'arrêté préfectoral du 13 mai 2015 portant convocation des électeurs de la commune d'Argens-Minervois pour l'élection municipale partielle des 21 et 28 juin 2015.

**Vu** la population municipale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015 des communes intéressées

**Vu** les délibérations favorables des conseils municipaux des communes : Albas (08/06/2015), Albières (05/06/2015), Argens-Minervois (28/05/2015), Auriac (09/06/2015), Bouisse (29/05/2015), Boutenac (08/06/2015), Camplong (08/06/2015), Canet (08/06/2015), Cascastel-des-Corbières (03/06/2015), Castelnau-d'Aude (29/05/2015), Conilhac-Corbières (08/06/2015), Coustouge (28/05/2015), Cruscades (26/05/2015), Davejean (08/06/2015), Dernacueillette (05/06/2015),

37 boulevard Général de Gaulle BP 820 11108 NARBONNE CEDEX

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h15/12h – 13h15/16h et le vendredi de 8h15/12h – 13h15/15h

Téléphone : 04.68.90.33.40 - Télécopie : 04.68.90.43.60

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude>



*Escales (08/06/2015), Fabrezan (03/06/2015), Ferrals-les-Corbières (01/06/2015), Fontcouverte (03/06/2015), Homps (02/06/2015), Jonquières (27/05/2015), Lagrasse (27/05/2015), Lanet (08/06/2015), Laroque-de-Fa (22/05/2015), Lézignan-Corbières (08/06/2015), Luc-sur-Orbieu (03/06/2015), Montbrun-des-Corbières (18/05/2015), Montjoi (04/06/2015), Montsérét (05/06/2015), Mouthoumet (08/06/2015), Moux (03/06/2015), Ornaisons (09/06/2015), Palairac (03/06/2015), Paraza (05/06/2015), Quintillan (06/06/2015), Ribaute (27/05/2015), Roubia (05/06/2015), Saint-André-de-Roquelongue (04/06/2015), Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse (02/06/2015), Saint-Martin-des-Puits (27/05/2015), Saint-Pierre-des-Champs (05/06/2015), Salza (05/06/2015), Talairan (09/06/2015), Termes (21/05/2015), Thézan-des-Corbières (04/06/2015), Tournissan (01/06/2015), Tourouzelle (08/06/2015), Vignevieille (01/06/2015), Villerouge-Termenès (08/06/2015)*

**Considérant** que le 13 avril 2015 correspond à la date de démission effective des conseillers municipaux ayant entraîné la perte du tiers de l'effectif de l'assemblée délibérante d'Argens-Minervois ;

**Considérant** la nécessité de procéder à des élections municipales dans le délai de trois mois à compter du 13 avril 2015 afin d'élire de nouveaux conseillers municipaux ;

**Considérant** la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 qui prévoit qu'en cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire ;

**Considérant** que la répartition actuelle des sièges de la de la communauté de communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois a été établie le 4 février 2014 par arrêté préfectoral n° 2014031-0016 soit précisément avant le 20 juin 2014 ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités locales les communes membres de la communauté de communes de Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ont pu valablement se prononcer sur un nouvel accord local de répartition des sièges au conseil communautaire jusqu'au 13 juin 2015;

**Considérant** qu'à la date de la signature du présent arrêté plus des deux tiers des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population ont délibéré favorablement et de façon concordante pour un accord local ;

**Considérant** le vote favorable de la commune de Lézignan-corbières qui est la plus peuplée de la communauté de communes et dont la population représente plus du quart de la population totale de la communauté de communes

Sur proposition de Madame le sous-préfet de Narbonne ;

ARRETE :

**ARTICLE 1 :** L'arrêté préfectoral n° 2013294-0017 du 29 octobre 2013 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2014031-0016 du 4 février 2014 est modifié à compter du 21 juin 2015 date du premier tour de l'élection municipale partielle d'Argens Minervois et rédigé ainsi qu'il suit :

*Le conseil communautaire de la communauté de communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois est composé de 90 délégués répartis de la façon suivante :*

<i>Communes</i>	<i>Délégués</i>	<i>Communes</i>	<i>Délégués</i>
<i>ALBAS</i>	<i>1</i>	<i>LEZIGNAN CORBIERES</i>	<i>25</i>
<i>ALBIERES</i>	<i>1</i>	<i>LUC SUR ORBIEU</i>	<i>2</i>
<i>ARGENS MINERVOIS</i>	<i>1</i>	<i>MASSAC</i>	<i>1</i>
<i>AURLAC</i>	<i>1</i>	<i>MONTBRUN DES CORBIERES</i>	<i>1</i>
<i>BOUISSE</i>	<i>1</i>	<i>MONTJOI</i>	<i>1</i>
<i>BOUTENAC</i>	<i>2</i>	<i>MONTSERET</i>	<i>1</i>
<i>CAMPLONG D'AUDE</i>	<i>1</i>	<i>MOUTHOMET</i>	<i>1</i>
<i>CANET D'AUDE</i>	<i>3</i>	<i>MOUX</i>	<i>2</i>
<i>CASCADEL DES CORBIERES</i>	<i>1</i>	<i>ORNAISONS</i>	<i>2</i>
<i>CASTELNAU D'AUDE</i>	<i>1</i>	<i>PALAIRAC</i>	<i>1</i>
<i>CONILHAC CORBIERES</i>	<i>2</i>	<i>PARAZA</i>	<i>2</i>
<i>COUSTOUGE</i>	<i>1</i>	<i>QUINTILLAN</i>	<i>1</i>
<i>CRUSCADES</i>	<i>2</i>	<i>RIBAUTE</i>	<i>1</i>
<i>DAVEJEAN</i>	<i>1</i>	<i>ROUBIA</i>	<i>1</i>
<i>DERNACUEILLETTE</i>	<i>1</i>	<i>SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE</i>	<i>2</i>
<i>ESCALES</i>	<i>1</i>	<i>SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE</i>	<i>2</i>
<i>FABREZAN</i>	<i>2</i>	<i>SAINT MARTIN DES PUIITS</i>	<i>1</i>
<i>FELINES TERMENES</i>	<i>1</i>	<i>SAINT PIERRE DES CHAMPS</i>	<i>1</i>
<i>FERRALS DES CORBIERES</i>	<i>2</i>	<i>SALZA</i>	<i>1</i>
<i>FONTCOUVERTE</i>	<i>1</i>	<i>TALAIRAN</i>	<i>1</i>
<i>HOMPS</i>	<i>2</i>	<i>TERMES</i>	<i>1</i>
<i>JONQUIERES</i>	<i>1</i>	<i>THEZAN DES CORBIERES</i>	<i>1</i>
<i>LAGRASSE</i>	<i>1</i>	<i>TOURNISSAN</i>	<i>1</i>
<i>LAIRIERE</i>	<i>1</i>	<i>TOUROUZELLE</i>	<i>1</i>
<i>LANET</i>	<i>1</i>	<i>VIGNEVIELLE</i>	<i>1</i>
<i>LAROQUE DE FA</i>	<i>1</i>	<i>VILLEROUGE TERMENES</i>	<i>1</i>
<i>TOTAL</i>		<i>90</i>	

**ARTICLE 3 :** Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 2014031-0016 du 4 février 2014 sont inchangés

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet de Narbonne, le directeur départemental des finances publiques, les maires des communes adhérentes à la communauté de communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois et le président de la communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le **16 JUIN 2015**

Le Préfet,  
  
 LE PRÉFET

Louis LE FRANC